



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 151
publié le 21 mars 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2022– 15 AG portant délégation de signature à monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services 5
- Décision n° 2022–16 AG portant délégation de signature à monsieur Guillaume BAUDET, directeur de cabinet de l'administrateur général..... 6
- Décision n° 2022–17 AG portant délégation de signature à madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique directrice des bibliothèques et de la documentation et à madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation..... 8
- Décision n° 2022–18 AG portant délégation de signature à monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement 11
- Décision n° 2022–19 AG portant délégation de signature à monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche..... 13
- Décision n° 2022–20 AG portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation 16
- Décision n° 2022–21 AG portant délégation de signature à madame Johanna ROUX, directrice de la recherche..... 18
- Décision n° 2022–22 AG portant délégation de signature à madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ la directrice de l'action régionale..... 21
- Décision n° 2022–23 AG portant délégation de signature à madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines..... 23
- Décision n° 2022–24 AG portant délégations de signature au sein de la direction nationale des formations (madame Ariane FREHEL, monsieur Moy TAILLEPIED, madame Joëlle TENEBBA) 25
- Décision n° 2022–25 AG portant délégation de signature aux directeurs et aux secrétaires généraux des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers 28
- Décision n° 2022–26 AG portant délégation de signature aux responsables des structures relevant de la Direction de la recherche 31
- Décision n° 2022–27 AG portant délégation de signature à madame Corinne VALEU, directrice du CCP 35
- Décision n° 2022–28 AG portant délégation de signature à madame Laure ESTIGNARD, directrice du Musée 37
- Décision n° 2022–29 AG portant délégation de signature à caractère financier à madame Annick RAZET, directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam) 40

- Décision n° 2022–30 AG Portant délégation de signature à madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international (DDEI)..... 43
- Décision n° 2022- 31 AG portant délégation de signature à Madame Anne BONNEFOY, directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France..... 45
- Décision n° 2022- 32 AG portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du musée des Arts et Métiers 48
- Décision n° 2022–33 AG portant délégation de signature à monsieur Hassan EL MOKHTARI, responsable de la représentation du Cnam au Maroc..... 50
- Décision n° 2022–34 AG portant délégation de signature à monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du Cnam Madagascar 53
- Décision n° 2022–35 AG portant délégation de signature à madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS) 54
- Décision n° 2022-36 AG portant délégation de signature en matière de marchés publics à monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales, et à madame Anne-Laure ETAIX, cheffe du service des achats 56
- Décision n° 2022 – 37 AG portant délégation de signature aux délégués interrégionaux 57
- Décision n° 2022 – 38 AG portant délégation de signature aux directeurs de centres associés du Cnam 59

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-15 AG
portant délégation de signature à monsieur Didier BOUQUET
directeur général des services

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 portant nomination de monsieur Didier BOUQUET en qualité de directeur général des services du Conservatoire national des arts et métiers,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Au titre de ses fonctions de directeur général des services du Conservatoire national des arts et métiers, sur le périmètre de l'établissement public et de la Fondation du Cnam, monsieur Didier BOUQUET reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, décisions ou conventions, à l'exclusion des décisions de nomination dans les fonctions de direction et dans la limite de toutes délégations accordées par le conseil d'administration à l'administrateur général.

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **21 03 22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-16 AG
portant délégation de signature à monsieur Guillaume BAUDET,
directeur de cabinet de l'administrateur général

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
Vu la décision n°15-25 AG du 8 septembre 2015 portant nomination et délégation de signature à l'administration générale (monsieur Guillaume BAUDET),

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation du délégataire

Monsieur Guillaume BAUDET, directeur de cabinet de l'administrateur général, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de l'administration générale et des services rattachés, quels qu'en soient la forme ou le montant y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement de l'administration générale ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Date d'effet

Le directeur de cabinet de l'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Guillaume BAUDET, directeur de cabinet de l'administrateur général

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-17 AG
portant délégation de signature à madame Pascale HEURTEL,
adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,
directrice des bibliothèques et de la documentation
et à madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe de la direction des bibliothèques
et de la documentation

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2019-2 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'une adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique,

Vu la décision n° 20-2016 du 3 octobre 2016 portant nomination de madame Pascale HEURTEL en qualité de directrice du service commun de la documentation,

Vu la décision n° 2019-0580 DRH du 8 mars 2019 portant nomination de la directrice adjointe de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD) (madame Anne CHANTEUX),

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation de la délégataire

Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, directrice des bibliothèques et de la documentation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités du centre de responsabilité budgétaire Culture scientifique et technique (CST), des services rattachés à ce dernier et de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de responsabilité budgétaire Culture scientifique et technique (CST), des services rattachés à ce dernier et de la direction des bibliothèques et de la documentation ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes rattachées au centre de responsabilité budgétaire (CST), aux services rattachés à ce dernier et à la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD), les ordres de mission des personnes invitées dans le cadre des dites structures, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intraCnam dans la rubrique dédiée.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Délégation au sein de la direction des bibliothèques et de la documentation (DBD)

Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions dans les conditions décrites aux articles 2 à 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Pascale HEURTEL.

Article 7 – Exécution et date d'effet

L'adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique, la directrice des bibliothèques et de la documentation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **21.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique
- Madame Anne CHANTEUX, directrice adjointe des bibliothèques et de la documentation

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-18 AG
portant délégation de signature à monsieur Thibaut DUCHÊNE,
adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le contrat de travail n° 2013-1620 du 24 novembre 2013 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et monsieur Thibaut DUCHÊNE,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu la décision n°17-03 du 2 janvier 2017 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement,

DÉCIDE:

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier des directions relevant de ses attributions, à savoir la direction de l'action régionale et la direction des partenariats, ainsi que de la Fondation du Cnam, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités des directions relevant de ses attributions et de la Fondation du Cnam, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels, ainsi que les dépenses relatives aux dons, prix et subventions accordés par la Fondation.

Article 1.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale, la direction des partenariats et la Fondation du Cnam ;
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, les ordres de mission de la direction des partenariats et de la Fondation du Cnam, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 1.4 – Recettes

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes d'une valeur inférieure ou égale à vingt-mille euros (20 000 €). Cette délégation couvre donations et legs en faveur de la Fondation du Cnam, à l'exception des donations et legs impliquant une affectation immobilière.

Article 2 – Délégation de signature les agréments des enseignants des centres associés

Monsieur Thibaut DUCHÊNE reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

Article 3 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-19 AG
portant délégation de signature à monsieur Stéphane LEFEBVRE,
adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°18-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière administrative

Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
 - Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
 - Les décisions d'autoriser une période de césure
 - Les décisions de non-réinscription en doctorat
 - Les courriers relatifs aux abandons de thèse
 - Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
 - Les désignations de jury de thèse
 - Les lettres de désignation des rapporteurs
 - Les décisions d'autorisation de soutenir
 - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
 - Les décisions de dérogation à une soutenance publique
 - Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
 - Les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse
 - Les attestations de diplôme de docteur
 - Les documents liés aux opérations électorales
 - Les décisions de nomination des membres du conseil de l'École Doctorale Abbé Grégoire ;

- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
 - o Les pré-inscriptions et inscriptions,
 - o La désignation du comité d'habilitation,
 - o Les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o Les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
 - o Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
 - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
 - o Les attestations de diplôme d'HDR ;
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
- Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
- Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
- Les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

Article 3. – En matière financière

Article 3.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre rejet etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3.2. – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- Le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 3.1.

Article 3.3. – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des

activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).
Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3.4. – Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

Article 4. – Date d'effet

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **21.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, délégataire

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-20 AG
portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Larry BENSIMHON
adjoint de l'administrateur général chargé de la formation

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 19-1 AG du 2 janvier 2019 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général chargé de la formation,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du service d'appui à la formation, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marchés, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant sa direction.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4— Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction déléguée à la formation, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Date d'effet

L'adjoint de l'administrateur général chargé de la formation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Larry BENSIMHON, adjoint de l'administrateur général chargé de la formation

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-21 AG
portant délégation de signature à madame Johanna ROUX,
directrice de la recherche

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2019-1300 DRH du 8 juillet 2019 portant nomination de madame Johanna ROUX en qualité de directrice de la recherche,

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation des délégataires

Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche.

Article 2. – En matière administrative

Madame Johanna ROUX reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les actes liés aux études doctorales dont :
 - Les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administrateur général)
 - Les décisions d'autoriser une période de césure
 - Les décisions de non-réinscription en doctorat
 - Les courriers relatifs aux abandons de thèse
 - Les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription
 - Les désignations de jury de thèse
 - Les lettres de désignation des rapporteurs
 - Les décisions d'autorisation de soutenir
 - Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys
 - Les décisions de dérogation à une soutenance publique
 - Les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance
 - Les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse
 - Les attestations de diplôme de docteur
 - Les documents liés aux opérations électorales
 - Les décisions de nomination des membres du conseil de l'École doctorale Abbé Grégoire ;

- Les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont :
 - o Les pré-inscriptions et inscriptions,
 - o La désignation du comité d'habilitation,
 - o Les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o Les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
 - o Les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du Cnam
 - o Les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o Les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
 - o Les attestations de diplôme d'HDR ;
- Les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;
- Les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
- Les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
- Les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
- Les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

Article 3. – En matière financière

Article 3.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3.2. – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- Le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche,
- Les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 3.1.

Article 3.3. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 3.4. – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € TTC).

Article 4. – Date d'effet

La directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion à :

- Madame Johanna ROUX, directrice de la recherche

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-22 AG
portant délégation de signature à madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ,
directrice de l'action régionale

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2015-10 du 5 février 2015 portant création de la direction de l'action régionale (DirAR),

Vu le contrat de travail n° 2018-749 DRH du 20 avril 2018 signé entre le Conservatoire national des arts et métiers et madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ,

Vu la décision n°2018-21 AG - du 24 avril 2018 portant nomination de la directrice de l'action régionale (DirAR),

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale (DirAR), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.3 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la direction de l'action régionale,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.2.

Article 1.3 – Ordres de mission

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la direction de l'action régionale et des personnes invitées dans le cadre des activités des centres associés, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2 – Délégation de signature concernant les agréments des enseignants des centres associés

Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ reçoit délégation à l'effet de signer les agréments des enseignants des centres associés, ainsi que les refus d'agrément.

Article 3 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'action régionale (DirAR) et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion à :

- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHENE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION 2022–23 AG
portant délégation de signature à madame Virginie VIGNERON,
directrice des ressources humaines

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88–413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° DGS 03–2018 du 25 janvier 2018 portant nomination de la directrice des ressources humaines,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer les actes et autres documents relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), la délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des ressources humaines, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autre actes d'exécution

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction des ressources humaines,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction des ressources humaines ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, définissant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France.

Article 3 – En matière de gestion des ressources humaines :

La délégataire désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par concours des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, y compris ceux relatifs à l'organisation et au déroulement des concours, qu'ainsi que les courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs au recrutement par contrat des personnels BIATSS et enseignants de l'établissement, ainsi qu'à la gestion des contrats de ces mêmes personnels,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à l'affectation et à l'ensemble des actes de gestion de la carrière et de la situation administrative des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes, décisions et états liquidatifs relatifs à la rémunération ou à l'indemnisation chômage des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs à la formation, aux congés, à la santé et aux accidents de travail des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les notes, courriers, actes et décisions relatifs aux prestations sociales des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement,
- les conventions et décisions de gratifications des stagiaires.

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion à :

- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

DÉCISION 2022-24 AG
portant délégations de signature au sein de la direction nationale des formations
(madame Ariane FREHEL, monsieur Moy TAILLEPIED, madame Joëlle TENEBBA)

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 14-02 AG du 9 janvier 2014 nommant madame Ariane FREHEL en qualité de directrice nationale des formations,

Vu la décision n° 2017-02/DNF du 2 janvier 2017 nommant monsieur Moy TAILLEPIED en qualité d'adjoint à la directrice nationale des formations,

Vu la décision n° 2021-2350 DRH du 18 novembre 2021 portant affectation de madame Joëlle TENEBBA à la direction nationale des formations en qualité de cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation à madame Ariane FREHEL et à monsieur Moy TAILLEPIED

Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ariane FREHEL, la même délégation est consentie à monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des formations quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction nationale des formations,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la Direction nationale des formations ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de la direction nationale des formations,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière administrative :

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les diplômes, titres et certificats,
- les attestations de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys de diplômes, titres et certificats,
- les décisions désignant les membres des jurys et de commissions de validation des acquis de l'expérience,
- les décisions désignant les membres des jurys d'unités d'enseignements, d'oraux probatoires et de soutenance de projets et de mémoires,
- les notifications de décisions des jurys et commissions pédagogiques,
- les notes de règlement relatives aux formations et aux certifications,
- la validation des candidatures aux formations et certifications du Cnam.

Article 5 – Délégation à madame Joëlle TENEBA

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Ariane FREHEL et de monsieur Moy TAILLEPIED, madame Joëlle TENEBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de diplômes, titres et certificats,
- les notifications de décisions des jurys et commissions pédagogiques,
- la validation des candidatures aux formations et certifications du Cnam.

Article 6 – Exécution et date d'effet

La directrice nationale des formations et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations, délégataire
- Monsieur Moy TAILLEPIED, adjoint à la directrice nationale des formations, délégataire
- Madame Joëlle TENEBA, cheffe de pôle gestion de la diplomation et validation des acquis

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022–25 AG

portant délégation de signature aux directeurs et aux secrétaires généraux des équipes pédagogiques nationales du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,
 Vu la décision n° 2021-22 AG du 24 avril 2021 de nomination des directeurs des équipes pédagogiques nationales 1 à 16,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégués

Les délégués mentionnés dans le tableau ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, mentionnés et pris dans les conditions décrites aux articles 2 à 3 :

	EPN	Directeurs d'EPN, délégués principaux	Secrétaires généraux, délégués secondaires en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal
1	Bâtiment et énergie	Jean-Sébastien VILLEFORT	Sakou GOUMBALLA
2	ESGT	Laurent MOREL	Carine PAPIN
3	EEAM	Catherine ALGANI	Annie THIEULON
4	Ingénierie mécanique et matériaux	Xavier AMANDOLESE	Mireille GILLET
5	INFO	Samira CHERFI	Meryem HARA
6	Mathématique et statistique	Thierry HORSIN	Corinne FOURCROY-CESARD
7	Industries, chimie, pharma et agroalimentaires	Samy RÉMITA	Sylvie DE ANDRÉS
8	INTECHMER	Pascal BAILLY DU BOIS	Véronique RASOANAIVO
9	EFAB	Alexis COLLOMB	Alexis CHAPELIER
10	CCA	Hubert TONDEUR	Soraya OULALDJ
11	Territoires	Bertrand RÉAU	Valentina CAPIZZI
12	Santé, Solidarité	Sandra BERTEZENE	Jacqueline IMMELE
13	Travail, Orientation, Formation, Social	Emmanuelle VIGNOLI	Ewelina JEDRASEK
14	Droit et immobilier	Christophe DE LA MARDIERE	Philippe LE BRAS
15	Stratégies	Thomas DURAND	Lucile ANGLES
16	Innovation	Jean-Claude RUANO- BORBALAN	François-Xavier CHEVRIER

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), les délégataires principaux désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant du périmètre de leur centre financier de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Les délégataires secondaires désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant du périmètre de leur centre financier de rattachement, visées au paragraphe précédent, dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par leur EPN,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de leur EPN, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de leur EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

2.4. Recettes

Les délégataires principaux désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de leur EPN.

Les délégués secondaires en cas d'absence ou d'empêchement des délégués principaux désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestation de services ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000 € TTC) et, pour les premières, la durée est inférieure à quatre années,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite, à l'exception des attestations de diplôme,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Exécution et date d'effet

Les directeurs d'EPN et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21,03,22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les directeurs d'EPN, délégués principaux
- Mesdames et messieurs les secrétaires généraux d'EPN, délégués secondaires

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-26 AG
portant délégation de signature aux responsables des structures
relevant de la direction de la recherche

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 19,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général,

Vu la décision n° 2022-19 AG du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche,

Vu la décision n° 2022-21 AG du 14 mars 2022 portant délégation de signature à madame Johanna ROUX, directrice de la recherche,

DÉCIDE

Article 1 – Désignation des délégués

Délégation est donnée aux responsables indiqués aux articles 1.1. et 1.2. à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant du périmètre de leur centre financier de rattachement, dans les conditions décrites aux articles 2 à 5 de la présente décision, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche et de la directrice de la recherche.

Article 1.1 – Délégation aux responsables de structures relevant de la direction de la recherche

Centre financier	Délégué principal	Délégué secondaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué principal
1D5R10 : Laboratoire CRTD	Katia KOSTULSKI, directrice	
1D6R10 : Laboratoire Dicen IDF	Manuel ZACKLAD, directeur	
1LAB10: Laboratoire HT2S	Loïc PETITGIRARD, directeur	
1LAB20 : Laboratoire Foap	Pascal ROQUET, directeur	
1LAB30 : Laboratoire Lirsa	Madina RIVAL, directrice	Sara FERNANDEZ-GARCIA, responsable administrative et financière
1LAB40 : Laboratoire Lise	Corinne GAUDART, directrice	Frédéric REY, directeur adjoint
1SD001 : Laboratoire ESD	Philippe BAUMARD, directeur	
2D1R20 : Laboratoire Sayfood / GENIAL	Jean-Louis HAVET, correspondant Cnam du labo	
2D1R50 : Laboratoire MESuRS	Laura TEMIME, directrice	

2D3R10 : Laboratoire GeF	Jérôme VERDUN, directeur	
2D6R10 : Laboratoire LMSSC	Jean-François DEÛ, directeur	
2D7R10 : Laboratoire Pimm	Alain GUINAULT, directeur adjoint	Cyrille SOLLOGOUB, enseignant-chercheur
2D8R20 : Laboratoire M2N	Iraj MORTAZAVI, directeur	
2D8R30 : Intechmer Recherche	Véronique RASOANAIVO, secrétaire générale	
2GBCM1: Laboratoire GBCM	Jean-François ZAGURY, directeur	Matthieu MONTES, enseignant-chercheur porteur de projet, sur le périmètre du projet "Vidock »
2LAB10 : Laboratoire LCM	Gaël OBEIN, directeur	Aminata ZERBO, responsable administrative et financière
2LAB20 : Laboratoire Cedric	Philippe RIGAUX, directeur	Viviane GAL, responsable administrative et financière
2LAF01 : Laboratoire Lafset	Brice TREMEAC, directeur	
4CEET1 : Programme transverse CEET	Christine ERHEL, directrice	Christine LEPRIN, coordinatrice administrative
4IAT1 : Centre d'essais IAT	Clodoald ROBERT, directeur	Denis MOREAU, responsable administratif et financier

Article 1.2 – Délégation à la cheffe du bureau de gestion des moyens de la recherche de la Direction de la recherche

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1.1., délégation est consentie à madame Florence LADOUCE, cheffe du bureau de gestion des moyens de la recherche, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 2 à 5 de la présente décision relevant des périmètres desdits responsables.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros hors taxes (20 000 € HT), les responsables désignés à l'article 1.1. reçoivent délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'entité correspondant à leur centre financier de rattachement indiqué dans le même article, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Les responsables désignés à l'article 1.1. reçoivent délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par leur entité de rattachement,
- le cas échéant, les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous leur autorité, sous forme de vacations, et les états mensuels de gratifications de stage.

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Les responsables désignés à l'article 1.1. reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous leur autorité ou invitées dans le cadre des activités de leur entité, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de leur entité.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – Recettes

Les responsables désignés à l'article 1.1. reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite d'une valeur maximale de vingt mille euros toutes taxes comprises (20 000 € TTC), les conventions de prestation de services, les devis et les conventions de recherche, à l'exception de celles qui, comportant une clause de protection et de valorisation dans le cadre de la réglementation de propriété intellectuelle, sont du ressort de l'administrateur général.

Article 6 – Dispositions spécifiques au CEET

Madame Christine ERHEL, directrice du CEET, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au bénéfice du Conservatoire national des arts et métiers, à des fins d'études et de statistiques, conclues avec tous organismes publics.

Article 7 – Exécution et date d'effet

L'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche, la directrice de la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **21.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les délégués

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Stéphane LEFEBVRE, adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche
- Madame Johanna ROUX, la directrice de la recherche
- Madame Anne DUSSOLE, la directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, la directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022 -27 AG
portant délégation de signature à madame Corinne VALEU,
directrice du Centre Cnam Paris (CCP)

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2021-1134 DRH du 1^{er} juin 2021 portant nomination de madame Corinne VALEU en qualité de directrice du Centre Cnam Paris (CCP),

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Madame Corinne VALEU, directrice du Centre Cnam Paris (CCP), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière financière

2.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros hors taxes (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du Centre Cnam Paris, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

2.3. – Certification du service fait et les états de liquidation

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant le Centre Cnam Paris, ainsi que les états de liquidation des vacataires.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.4. – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer ;

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du Centre Cnam Paris, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités du Centre Cnam Paris.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

2.5. – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les conventions de formation et de prestations de service concernant le Centre Cnam Paris dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros toute taxe comprise (20 000 € TTC),
- les états de droit récapitulatifs des droits d'inscription du Centre Cnam Paris,
- les factures relatives aux droits d'inscription.

Article 3. – En matière administrative et pédagogique

Madame Corinne VALEU reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de stage des élèves,
- les conventions de formation professionnelle,
- les certificats de scolarité établis manuellement,
- les attestations de suivi de formation et de fin de formation,
- les documents relatifs aux actions liées au bilan de compétence.

Article 4. – Date d'effet

La directrice du CCP et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le **21.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Corinne VALEU, directrice du CCP

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022–28 AG
portant délégation de signature à madame Laure ESTIGNARD,
directrice du musée des Arts et Métiers

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2019-0919 DRH portant affectation et nomination de la directrice du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation des délégués

Madame Laure ESTIGNARD, directrice du musée des Arts et Métiers (ci-après le « musée »), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du musée, quels qu'en soient la forme, ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereaux de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du musée ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Actes à caractère non financier

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relevant de ses attributions, relatifs :

- aux cessions de droits d'auteur à titre gratuit ;
- aux autorisations liées au droit à l'image ;
- aux partenariats sans implication financière ;
- au dépôt d'objets ;
- au prêt d'objets.

Article 7 – Exécution et date d'effet

La directrice du musée des Arts et Métiers et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Laure ESTIGNARD, directrice du musée des Arts et Métiers

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général chargée de la culture scientifique et technique
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022–29 AG
portant délégation de signature à madame Annick RAZET, directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam) et au sein de l'EICnam (madame Marie–Astrid BERTHEAU, monsieur Christophe CHAPOT, madame Béatrice BEGLY)

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88–413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2018–65 AG du 2 juillet 2018 portant nomination de madame Annick RAZET en qualité de directrice de l'EICnam,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la déléguée

Madame Annick RAZET, directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam) reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 – En matière financière

2.1 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'école d'ingénieurs (EICnam) quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2 – Certification du service fait

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à l'école d'ingénieurs (EICnam),

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

2.3 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'école d'ingénieurs (EICnam), à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse) ;
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4 – Recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs (EICnam).

Article 3 – En matière administrative et pédagogique

Madame Annick RAZET reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation ;
- les relevés de notes ;
- les attestations d'inscription et les certificats de scolarité établis manuellement.

Article 4 – Délégation au sein de l'EICnam

Les responsables désignés ci-dessous reçoivent délégation en cas d'absence et d'empêchement de la directrice de l'école d'ingénieurs (EICnam), à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2.1. à 2.5. dans la limite de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT s'agissant des dépenses et TTC s'agissant des recettes, dans le périmètre de leur centre financier de rattachement :

- madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l'EICNAM - Centre financier ASP10 ;
- monsieur Christophe CHAPOT, responsable de l'Antenne Alternance - Centres financiers ASP11, ASP12 ;
- madame Béatrice BEGLY, responsable du Collège de professionnalisation - Centre financier ASP30.

Article 5 – Date d’effet

La directrice de l’école d’ingénieurs (EICnam) et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L’administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Annick RAZET, directrice de l’école d’ingénieurs (EICnam), délégué
- Madame Marie-Astrid BERTHEAU, directrice adjointe de l’EICnam, délégué
- Monsieur Christophe CHAPOT, responsable de l’Antenne Alternance, délégué
- Madame Béatrice BEGLY, responsable du Collège de professionnalisation, délégué

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-30 AG
portant délégation de signature à madame Carmen BRANESCU,
directrice du développement européen et international (DDEI)

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le transfert de contrat avec le Cnam, portant nomination de madame Carmen BRANESCU en qualité de directrice du développement européen et international (DDEI), à compter du 1^{er} novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international (DDEI), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros HT (90.000 €), madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances etc.).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Article 1.2 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par la DDEI ;
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de la DDEI et des personnes invitées dans le cadre des activités de ladite direction, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission relatifs aux missions à l'étranger, y compris l'Union européenne, de l'ensemble des personnels du Cnam.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 1.4 – En matière de recettes

Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 2 – Délégation de signature concernant les actes à caractère non financier

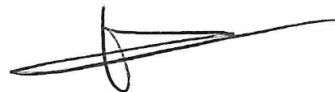
Madame Carmen BRANESCU reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général consentie par délibération du 13 mars 2019, les conventions relatives à la mobilité internationale des élèves et des personnels.

Article 3 – Dispositions finales

La directrice du développement européen et international et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Carmen BRANESCU, directrice du développement européen et international

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Thibaut DUCHÈNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022-31 AG
portant délégation de signature à madame Anne BONNEFOY,
directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 10-12 SG du 4 février 2010 portant création d'un Centre de formation par apprentissage Cnam Ile-de-France (CFA Cnam Ile-de-France),

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2019-2420 DRH du 20 décembre 2019 nommant madame Anne BONNEFOY en qualité de directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1 - Désignation du délégataire

Madame Anne BONNEFOY, directrice du centre de formation d'apprentis (CFA) Cnam Ile-de-France, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du CFA Cnam Ile-de-France quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers.

Article 3 - Certification du service fait et autre actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses concernant le CFA Cnam Île-de-France.
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Les responsables désignés à l'article 1er de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Recrutement de chargés d'enseignement vacataires, membres de jury et conférenciers

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers.

Cette délégation implique pour le délégataire, d'assumer la responsabilité de la sélection et du recrutement des intéressés, du contrôle de validité des dossiers, de l'envoi des états de service fait et du suivi des réalisations.

Article 5 – Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluses) ;
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du CFA Cnam Ile-de-France.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 6 – En matière de recettes

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité, à concurrence d'une valeur allant jusqu'à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC :

- les conventions et contrats de formation sous toutes leurs formes,
- les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et tous documents rattachés (Cerfa, conventions...),
- les conventions de prestations de service.

Article 7 – En matière administrative et pédagogique

Madame Anne BONNEFOY reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de suivi de formation et de fin de formation (certificats de réalisation, notamment),
- les relevés de notes,
- attestations d'inscription et certificats de scolarité,
- les conventions de stage.

Article 8 – Date d'effet

La directrice du CFA Cnam Île-de-France et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **21.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

Madame Anne Bonnefoy, directrice du CFA Cnam Île-de-France

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

Madame Anne DUSSOLE, la directrice des affaires financières

Madame Virginie VIGNERON, la directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022-32 AG
portant délégation de signature à monsieur Jean-Pierre OSTERTAG,
secrétaire général du musée des Arts et Métiers

L'administrateur général provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2017-1469 DRH du 4 septembre 2017 portant nomination de monsieur Jean-Pierre OSTERTAG en qualité de secrétaire général du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 : Désignation des délégataires

Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du Musée des arts et métiers reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de l'adjointe de l'administrateur général de la culture scientifique et technique et de la directrice du musée des Arts et Métiers.

Article 2 – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT, le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de son service, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics, dans les cas où celle-ci est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

Article 3 – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement du musée ;
- les états de service faits des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, et d'heures supplémentaires (administratives et techniques).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

Article 4 – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes de son service et des personnes invitées dans le cadre des activités du musée, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 5 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, pour les actions relevant de sa responsabilité :

- les états de droits constatés et les bordereaux de régie de recettes ;
- les conventions de prestations de service d'une valeur maximale de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC ;
- les conventions de recettes ayant fait l'objet d'une décision tarifaire dûment prise par l'administrateur général du Cnam ou son représentant.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation demeure de la compétence de l'administrateur général.

Article 6 – Date d'effet

Le secrétaire général du musée des Arts et Métiers et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22
L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

Monsieur Jean-Pierre OSTERTAG, secrétaire général du musée des Arts et Métiers

Copie à :

Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable

Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services

Madame Pascale HEURTEL, adjointe de l'administrateur général en charge de la culture scientifique et technique

Madame Laure ESTIGNARD, directrice du Musée des arts et métiers

Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières

Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION n° 2022 – 33 AG
portant délégation de signature à monsieur Hassan EL MOKHTARI,
responsable de la représentation du Cnam au Maroc

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée signée entre le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc et Monsieur Hassan EL MOKHTARI,

Vu la décision N° 18-116 AG du 14 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Hassan EL MOKHTARI en qualité de représentant délégué du Cnam au Maroc,

DECIDE

Article 1 – Délégation de signature en matière financière

Monsieur Hassan EL MOKHTARI, représentant délégué du Cnam au Maroc, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 1.1 à 1.4 ci-après.

Article 1.1 – Engagement des dépenses

Dans la limite d'un montant par opération de cinquante-mille euros (50.000 €) HT, Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités relevant de ses attributions, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avance, notamment).

Dans le cas où la réglementation relative aux procédures de marchés publics est applicable, cette délégation s'exerce conformément à ladite réglementation.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers et les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers.

Article 1.2 – Certification du service fait

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par le Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, pour les déplacements au Maroc, et des personnes invitées dans le cadre des activités du centre, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

1.4. – Recettes

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription,
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à cinquante-mille euros (50 000 €) TTC,
- les devis,
- les factures.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 2 – Contrats et conventions

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les contrats et conventions liés aux activités du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, d'une valeur inférieure ou égale à la somme de cinquante-mille euros (50.000 €) HT.

Article 3 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation,
- les attestations de réussite,
- les cartes d'auditeur.

Article 4 – En matière de gestion des ressources humaines

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les contrats de travail et les avenants au contrat de travail, après validation du recrutement par l'Administrateur général,
- Les déclarations de cotisation sociale,
- Les déclarations de l'impôt sur le revenu,
- Les contrats d'assurance du personnel,
- Les attestations de travail et de salaire,
- Les documents relatifs à la paie des salariés du CRCM.

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 1.1.

Article 1.3 – Ordres de mission

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, pour les déplacements au Maroc, et des personnes invitées dans le cadre des activités du centre, ainsi que les états de frais relatifs à ces missions.

1.4. – Recettes

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription,
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à cinquante-mille euros (50 000 €) TTC,
- les devis,
- les factures.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 2 – Contrats et conventions

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer les contrats et conventions liés aux activités du Centre de représentation du Conservatoire national des arts et métiers (CRCM) au Maroc, d'une valeur inférieure ou égale à la somme de cinquante-mille euros (50.000 €) HT.

Article 3 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation,
- les attestations de réussite,
- les cartes d'auditeur.

Article 4 – En matière de gestion des ressources humaines

Monsieur Hassan EL MOKHTARI reçoit délégation à l'effet de signer :

- Les contrats de travail et les avenants au contrat de travail, après validation du recrutement par l'Administrateur général,
- Les déclarations de cotisation sociale,
- Les déclarations de l'impôt sur le revenu,
- Les contrats d'assurance du personnel,
- Les attestations de travail et de salaire,
- Les documents relatifs à la paie des salariés du CRCM.

DÉCISION N°2022 – 34 AG
portant délégation de signature à monsieur Jocelyn RASOANAIVO
directeur du Cnam Madagascar

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision no 2019-54 AG du 17 juillet 2018, portant nomination du directeur du centre Cnam Madagascar,

DÉCIDE

Article 1 – Délégation de signature en matière pédagogique

Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du centre Cnam Madagascar reçoit délégation à l'effet de signer la délivrance des attestations de valeur et des diplômes sur proposition des jurys.

Article 2 – Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le **2 1.03.22**

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Jocelyn RASOANAIVO, directeur du Cnam Madagascar

Copie à :

- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Carmen BRANESCU, directeur du développement européen et international
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022–35 AG
portant délégation de signature à madame Miriam ZOUARI,
directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS)

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88–413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le règlement intérieur du Cnam,
Vu la lettre de mission de l'administrateur général du 26 octobre 2018, portant nomination de madame Miriam ZOUARI en qualité de directrice pédagogique de l'École nationale d'assurances (ENASS),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation de la délégataire

Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'ENASS, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, pris dans les conditions décrites aux articles suivants et sur le périmètre d'activité exclusif de l'ENASS.

Article 2 – En matière financière

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20.000 €) HT, la responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

2.2. Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Les responsables désignés à l'article 1^{er} de la présente décision reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

2.3. Ordres de mission

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de l'ENASS, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

2.4. Recettes

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt mille euros (20.000 €) TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique

La responsable désignée à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

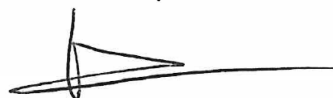
- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage triparties dans lesquelles le Cnam est établissement de formation (les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines).

Article 4 – Date d'effet

La directrice pédagogique de l'ENASS et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Madame Miriam ZOUARI, directrice pédagogique de l'ENASS

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines
- Madame Anne DUSSOLLE, directrice des affaires financières

DÉCISION N° 2022 – 36 AG

portant délégation de signature en matière de marchés publics à monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales, et à madame Anne-Laure ETAIX, cheffe du service des achats

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision DGS n° 03-2016 du 18 janvier 2016 portant nomination du directeur de la direction des affaires générales (monsieur Marc GHEZA),

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Délégation en matière de marchés publics

Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, madame Anne-Laure ETAIX, cheffe du service des achats, reçoivent délégation à l'effet de signer les actes suivants en matière de marchés publics et dans la limite de la délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam par délibération du 13 mars 2019 :

- décisions préparatoires aux marchés publics,
- demandes de compléments d'information aux candidats,
- lettres de rejet,
- lettres informant les candidats des déclarations sans suite,
- lettres de réponse aux demandes de compléments d'informations formulées par les candidats dont l'offre a fait l'objet d'un rejet.

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur des affaires générales, la cheffe du service des achats sont chargés et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Monsieur Marc GHEZA, directeur des affaires générales
- Madame Anne-Laure ETAIX, cheffe du service des achats

Copie à :

- Monsieur Christian JOSEPH, agent comptable
- Monsieur Didier BOUQUET, directeur général des services
- Madame Anne DUSSOLE, directrice des affaires financières
- Madame Virginie VIGNERON, directrice des ressources humaines

DÉCISION N° 2022– 37 AG
portant délégation de signature aux délégués interrégionaux

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 26,
 Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu les décisions de nomination des délégués interrégionaux n°18-119-AG du 21 décembre 2018 et n°2020-49-AG du 15 octobre 2020,
 Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « *Les missions des délégués interrégionaux* »,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégataires

Les délégués interrégionaux mentionnés dans le tableau ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, mentionnés et pris dans les conditions décrites à l'article 2 :

Délégués interrégionaux	Centres Cnam en région	Décisions de nomination
Emmanuelle Betton	Hauts-de-France	Décision n°18-119 AG
	Nouvelle-Aquitaine	Décision n°18-119 AG
	Guadeloupe	Décision n°2020-49 AG
Frédérique Even-Horellou	Bourgogne-Franche-Comté	Décision n°18-119 AG
	Provence-Alpes-Côte d'Azur	Décision n°18-119 AG
	Martinique	Décision n°18-119 AG
Alexandre Garcia	Bretagne	Décision n°18-119 AG
	Corse	Décision n°18-119 AG
	Pays de la Loire	Décision n°18-119 AG
	Polynésie-Française	Décision n°18-119 AG
Jean Lainé	Centre-Val de Loire	Décision n°18-119 AG
	Normandie	Décision n°18-119 AG
	Mayotte	Décision n°18-119 AG
Pierre Paradinas	Grand-Est	Décision n°18-119 AG
	Occitanie	Décision n°18-119 AG
	Guyane	Décision n°2020-49 AG
Maria-Beatriz Salgado	Auvergne-Rhône-Alpes	Décision n°18-119 AG
	Ile-de-France	Décision n°18-119 AG
	Nouvelle-Calédonie	Décision n°18-119 AG

Article 2 – Délégation en matière pédagogique en faveur de l'ensemble des délégataires

Les délégataires précités à l'article 1er reçoivent délégation de signature pour les procès-verbaux de jury de validation permettant la délivrance des attestations au sein des centres Cnam.

Article 3 – Délégations complémentaires

Monsieur Pierre Paradinas reçoit délégation de signature pour les actes suivants concernant les centres Cnam en Occitanie (ex -Languedoc-Roussillon) et en Guyane :

- La délivrance des attestations de réussite aux unités d'enseignement,
- La délivrance des attestations de réussite aux Master 1,
- La délivrance des attestations de valeurs proposées par le jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam,
- Les conventions de stage
- Les contrats de formation individuelle,
- Les conventions VAE,
- Les conventions VES,
- Les conventions VAP85,
- Les conventions de bilans de compétences

Article 4 – Exécution et date d'effet

La directrice de l'action régionale et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les délégués interrégionaux

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations

DÉCISION N° 2022 – 38 AG
portant délégation de signature aux directeurs de centres associés
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, ses articles 19 et 26,

Vu le décret n° 89-108 du 20 février 1989 modifié relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les décisions de nomination des directeurs des centres Cnam en régions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Désignation des délégataires

Les délégataires mentionnés dans le tableau ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer les actes relevant de leurs attributions, mentionnés et pris dans les conditions décrites à l'article 2 :

Centres associés du Cnam	Directeurs régionaux	Décisions de nomination
Auvergne-Rhône-Alpes	Stéphane Mahaud	Décision n° 19-06 DirAR
Bourgogne-Franche-Comté	Christophe Decreuse	Décision n° 17-03 DirAR
Bretagne	Laurent Buchon	Décision n° 19-08 DirAR
Centre-Val de Loire	Sophie Bréard	Décision n° 17-02 DirAR
Grand Est	Catherine Gury	Décision n° 21-06 DirAR
Hauts-de-France	Juliette Vallée	Décision n° 22-01 DirAR
Ile-de-France	Sylvain Pascal	Décision n° 20-01 DirAR
Normandie	François Brière	Décision n° 21-05 DirAR
Nouvelle-Aquitaine	Jean-Sébastien Chantôme	Décision n° 21-07 DirAR
Occitanie (IPST)	Talal Masri	Décision n° 20-03 DirAR
Pays de la Loire	Laurence Van Asten	Décision n° 20-04 DirAR
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Patricia Fresneau	Décision n° 21-09 DirAR
Guadeloupe	Marylène Troupé	Décision n° 21-08 DirAR
La Réunion	Amand Bénard	Décision n° 19-07 DirAR
Martinique	Jean-Emile Symphor	Décision n° 19-02 DirAR
Mayotte	Antufati Bacar	Décision n° 20-02 DirAR
Nouvelle-Calédonie	Pierre-Henry Charles	Décision n° 13-02 DirAR
Polynésie Française	Christophe Gomez	Décision n° 18-04 DirAR

Article 2 – Périmètre de la délégation

Les délégataires précités reçoivent délégation de signature pour la délivrance des attestations de valeur sur proposition du jury réuni sous la présidence d'un enseignant-chercheur du Cnam et pour tout document lié à l'activité pédagogique dans le centre Cnam concerné.

Article 3 – Date d'effet

La directrice de l'action régionale et les délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21.03.22

L'administrateur provisoire



Alain SARFATI

Diffusion :

- Mesdames et messieurs les directrices et directeurs de centres régionaux

Copie à :

- Monsieur Thibaut DUCHÊNE, adjoint de l'administrateur général en charge de la stratégie et du développement
- Madame Christelle GUEGUEN-KUNTZ, directrice de l'action régionale
- Madame Ariane FREHEL, directrice nationale des formations